



**PLOUZANE**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 20/06/2016  
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2016/111**

**Règlementant l'accès au Fort du Dellec**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour organiser les animations estivales « Le Dellec en Juillet », les vendredis 8/15/22/29 Juillet 2016, il y a lieu d'interdire, en journée, l'entrée du public au Fort, en raison de manutentions,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de PLOUZANE,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les vendredis 8, 15, 22 et 29 juillet 2016, l'accès du public sera interdit, au Fort du Dellec, de 9 H à 19 H, pour manutentions.

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Plouzané.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 21/06/2016

Fait à PLOUZANE,  
Le 17 Juin 2016  
Le Maire,



Décision rendue exécutoire le : 21/06/2016

Bernard RIOUAL.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.